Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 17320

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-40-17320

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				

Commerces de restauration.					c2d																	
Bifamiliale.						H02																
Bifamiliale.							H02															
Trifamiliale.								H03														
Trifamiliale.									H03													
Trifamiliale.										H03												
Multifamiliale, catégorie A.											H04											
Multifamiliale, catégorie A.												H04										
Multifamiliale, catégorie A.													H04									
Multifamiliale, catégorie B.														H05								
Multifamiliale, catégorie B.															H05							
Multifamiliale, catégorie B.																H05						
Multifamiliale, catégorie C.																	H06					
Multifamiliale, catégorie C.																		H06				
Multifamiliale, catégorie C.																			H06			
Habitation collective																				H08		
Habitation collective																					H08	
Habitation collective																						H08
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																						p1a
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Auberge ou gîte touristique		5833		★																		
Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces)		5931	★																			
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Maison de chambres et pension		1510																	★	★	★	
Autres maisons pour personnes retraitées		1549																	★	★	★	
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★				★		★			★			★			★		
Jumelée						★		★					★		★			★			★	
En rangée							★			★		★				★			★			★
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		35	35	35	12	6	14	18	6	24											
Profondeur (mètre)	min.		60	60	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Superficie (mètre carré)	min.		2100	2100	1050	360	180	420	540	180	720											
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	
Largeur (mètre)	min.		8	10	8	6	5	6	8	6	8											
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	100	80	36	35	36	64	36	64											
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage									II		II											

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

59	Les enseignes de bois sculptées supportées par des structures en métal ornemental et de facture traditionnelle sont autorisées

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-129	ARS-760	2017-11-09

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2019-37	ARS-1180	2019-03-21
VS-RU-2024-120	ARS-1664	2024-12-17

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 17320

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-40-17320

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Services administratifs, financiers et immobiliers.			S1																				
Services personnels.				S2																			
Services professionnels et sociaux.					S3																		
Services particuliers.						S4																	
Services éducatifs à but lucratif.							S5																
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Auberge ou gîte touristique		5833																					
Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces)		5931																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Maison de chambres et pension		1510																					
Autres maisons pour personnes retraitées		1549																					
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★																
Jumelée																							
En rangée																							
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	30	35	35	30																
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30																
Superficie (mètre carré)	min.		1050	900	1050	1050	900																
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3																
Largeur (mètre)	min.		8		8	8	5																
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80		80	80	50																
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H																
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE																
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
59	Les enseignes de bois sculptées supportées par des structures en métal ornemental et de facture traditionnelle sont autorisées

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-129	ARS-760	2017-11-09
VS-RU-2019-37	ARS-1180	2019-03-21
VS-RU-2024-120	ARS-1664	2024-12-17